

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. RELATS. CAZORLA. BARRIERE. PABAN. PUJOL. SORIANO. DUCHERON. CHIAPELLO. DEJEAN. STRAGIER. MONNIER. MORLHON

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
BARROSO pouvoir à STRAGIER
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à PABAN
COQUET pouvoir à CAZORLA

Absents : ROUSSEL. GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT

Secrétaire : PICAT

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Intercommunalité : intervention sur le thème du logement, projet d'accueil des services centraux et support de la CCF, restitution de l'activité de la CCF

Finances : subventions exceptionnelles association Rallumons l'Etoile et Comité de Jumelage, décision modificative n°2

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2019

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

INTERCOMMUNALITE

Intervention de M. Michel Portes, Vice-Président de la CCF en charge du logement. Présentation du dispositif de suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Rappels sur le P.L.H.

- Outil de définition de l'habitat sur le territoire des dix communes de la CCF de 2018 à 2023
- Pour mieux répondre aux besoins de production de logements, d'amélioration de l'habitat selon les différents publics
- Pour anticiper et maîtriser le développement de l'habitat en cohérence avec les enjeux économiques et environnementaux, tout en respectant les caractéristiques de chaque commune
- Objectif de production de 320 logements par an dont 70 %, soit 230 logements, sur les trois pôles : Bouloc, Castelnaud et Fronton

- Sur les 320 logements, 161 seront portés par le marché libre, 95 en accession à prix maîtrisés et 64 en logements sociaux.

Bilan 2018 :

	Logements					Dont Locatifs Sociaux				
	Objectif PLH	Objectif Annuel	Réalisé	% Réalisation annuelle	% Réalisation total	Objectif PLH	Objectif Annuel	Réalisé	% Réalisation annuelle	% Réalisation total
Bouloc	300	50	52	104%	17%	72	12	0	0%	0%
Castelnau-d'Estrétefond	600	100	110	110%	18%	120	20	33	165%	28%
Cépet	72	12	82	683%	114%	20	3	5	150%	25%
Fronton	480	80	65	81%	14%	96	16	16	100%	17%
Gargas	18	3	4	133%	22%	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Saint-Rustice	30	5	1	20%	3%	7	1	0	0%	0%
Saint-Sauveur	210	35	33	94%	16%	40	7	8	120%	20%
Vacquiers	48	8	24	300%	50%	4	1	0	0%	0%
Villaudric	72	12	6	50%	8%	10	2	0	0%	0%
Villeneuve-lès-Bouloc	90	15	23	153%	26%	10	2	0	0%	0%
Total	1920	320	400			379	63	62		

On retiendra pour 2018 :

- Sur les trois pôles, 230 logements déposés pour un besoin de 224
- Sur les sept autres communes, 176 logements déposés pour un besoin de 96
- Sur Fronton, l'objectif du PLH sur les logements est atteint à 81 %, celui des logements locatifs sociaux est atteint à 100 %.

Le document de synthèse est public et publié sur le site internet de la commune en page Intercommunalité.

Mme Stragier : qu'est-il prévu pour répondre au problème d'hébergement des jeunes en formation, notamment sur Castelnau ?

M. Portes : il existe un projet avec le club d'entreprises d'Eurocentre dans la perspective d'un foyer de jeunes travailleurs. Reste à trouver un aménageur et le financement en gardant à l'esprit que ce projet n'a d'intérêt que s'il se situe le plus près possible du site d'apprentissage.

M. Cavagnac : le P.L.H. doit être croisé avec le développement économique prévu dans le SCOT et notamment le ratio emploi/habitant. Les enjeux sont considérables sur l'habitat à Eurocentre certes, mais aussi dans nos communes. Il faut mettre en adéquation l'emploi et l'habitat mais aussi le type d'emploi et le type d'habitat qui s'apprécient au regard de la sociologie de la population et de la structure familiale.

M. Morlhon : quelles sont les perspectives écologiques ?

M. Portes : le P.L.H. ne traite que de la typologie de l'habitat pas du volet qualitatif qui lui, est traité par le PADD des communes et demain le PADD intercommunal.

M. Cavagnac : c'est toute la gageure de la logique de préservation des sols, de la biodiversité, des paysages avec le SRADDET Occitanie et une récente circulaire interministérielle qui annonce zéro artificialisation des sols alors qu'en parallèle, la croissance démographique dans notre secteur, est 2.5 fois supérieure à la moyenne nationale. La péréquation est nécessaire. Autre point délicat, celui de la densité qui ne fait que croître. Aujourd'hui, Fronton a un objectif dans son P.L.U. de 20 logements hectare, qui est la fourchette basse de son obligation validée par les services de l'Etat. Il est évident que les textes vont faire évoluer ces paramètres vers une hausse de la densité.

La société doit appréhender le fait que c'est la première fois que quatre générations vivent simultanément, d'où l'outil des Orientations d'Aménagement Programmé pour maîtriser l'habitat et faire que les zones urbanisées restent respirables.

M. Cavagnac ajoute que la commission logement traite aussi de l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental est en cours de révision. Le bilan n'est pas bon au niveau départemental car depuis 2013, aucune réalisation n'a eu lieu et aucune aire n'a été rénovée. Aujourd'hui, Castelnau et Fronton ont l'obligation d'avoir une aire d'accueil. Il y a une très forte pression de l'Etat pour la mise en œuvre. Le dernier P.L.U. a prévu un terrain qui respecte les conditions définies par les textes. La réalisation de l'aire est de compétence communautaire.

On constate que les aires existantes ne remplissent pas les fonctions d'accueil passager initialement dévolues. Il faut donc réfléchir à l'option des terrains familiaux publics locatifs qui ne nécessitent pas autant d'aménagements que les aires d'accueil. Aujourd'hui, il s'agit d'une invitation à la

réflexion sur les terrains familiaux qui, rapidement, va se transformer en obligation d'accueillir de manière différenciée.

M. le Maire et l'assemblée remercient Monsieur Portes pour cette présentation claire et précise.

2019 – 50 - accueil sur la commune des services supports et centraux de la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Cavagnac

La réflexion de réunir sur un seul site les services communautaires a été engagée il y a trois ou quatre ans mais les études ont montré le besoin d'une enveloppe de 6 millions d'euros, ce qui a paru peu raisonnable quand d'autres possibilités existent sur le territoire.

Lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier, la décision a été prise de déployer les différents pôles de la CCF sur le territoire dans une répartition équilibrée :

Siège	Fronton : visibilité, centralité, rapidité de réalisation, caractère évolutif des lieux
Social	Bouloc : dans le bâtiment existant, cohérence et historique de la fonction, présence de la Maison des Solidarités
Economie	Castelnau : cohérence dans la dimension économique/emploi, pour valoriser la nouvelle dimension économique à Eurocentre en complément de l'existant, agriculture, artisanat, commerce ...
Technique	En réflexion dans un lieu plus central pour diminuer les déplacements quotidiens des véhicules communautaires

Les services supports et centraux sont donc envisagés sur Fronton. Dans une première ébauche, ils étaient envisagés sur le terrain de l'impasse de l'Abbé Arnoult mais le calendrier de l'aménagement n'est pas compatible avec les besoins de la CCF. Le bâtiment sis au 8 allée Jean Ferran présente les caractéristiques requises pour être aménagé en fonction du cahier des charges et surtout il répond à la temporalité des besoins.

Le principe de mise à disposition par convention paraît être la meilleure solution pour garantir chaque partie : la CCF par une mise à disposition sur une durée aussi longue que l'installation des services en ce lieu. La commune qui, si le développement des services de la CCF nécessite un jour un espace plus important, retrouvera l'usage de ce bien de son patrimoine.

La cession à l'euro symbolique, quand bien même une destination serait fléchée dans l'acte de cession, confère au nouveau propriétaire la libre disposition du bien et permet la vente à autrui si un jour le paysage évoluait ou si le site devenait trop étroit.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de mise à disposition de ce bien afin que la CCF, qui s'engage dans une étude globale de faisabilité, puisse intégrer cette donnée.

En réponse à M. Marelo, M. Cavagnac confirme que les travaux et aménagements seront à la charge de la CCF. Il ajoute qu'il défend l'abandon de l'idée d'une salle du conseil communautaire au profit de séances dans chacune des dix communes ce qui permet une économie importante mais aussi offre aux administrés la possibilité d'assister, plus facilement, aux conseils communautaires et enfin aux élus de sillonner le Frontonnais.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de déploiement des services de la Communauté de Communes du Frontonnais. Fronton est concerné par l'étude de la construction d'un Centre Accueil Jeunes et de locaux pour l'école de musique sur le foncier communautaire près du collège et sur l'installation des services supports et centraux dans le bâtiment communal sis 8 allée Jean Ferran. Sur ce deuxième point, la commune de Fronton est invitée à communiquer sa position et les conditions de mise à disposition de façon à ce que la CCF puisse s'engager dans une étude de faisabilité intégrant tous les paramètres. Des possibilités examinées, la convention de mise à disposition du bien semble la mieux adaptée. Convention qui devra permettre à la Communauté de Communes du Frontonnais de réaliser les travaux nécessaires et de lui accorder l'exclusif bénéfique du bien mis à disposition tant que l'affectation restera à son bénéficiaire. En contrepartie, si la Communauté de Communes du Frontonnais venait à modifier l'implantation de ses services, en cas de besoin d'extension par exemple, la convention permettra à la commune de récupérer l'usage du bien. La mise à disposition se ferait sans contrepartie financière ainsi que le retour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Frontonnais, le bien du domaine privé communal, sis 8 allée Jean Ferran à Fronton, pour installer les services supports et centraux aux conditions ci-dessus présentées.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – première séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur deux séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Carvalho – commission voirie

L'essentiel des travaux a été consacré à la révision de la charte voirie dont le constat a été fait en 2017 d'une application non conforme aux écrits, notamment sur les enveloppes respectives, ce qui a lourdement et anormalement aggravé le budget voirie de l'EPCI. Si la solidarité est l'élément indispensable à toute démarche intercommunale, en voirie, la solidarité a parfois été perçue comme : « tout est possible » même au-delà des enveloppes affectées à chaque commune. Le travail, mené par la commission et KPMG, pour faire évoluer la situation a abouti à trois hypothèses :

- on garde le principe d'une charte actualisée avec des enveloppes communales, en investissement comme en fonctionnement, à respecter strictement
- on adopte une vision globalisée d'une enveloppe unique intercommunale avec une décision communautaire pour les choix des travaux à réaliser dans les communes.
- chaque commune choisit, à la carte, sa reprise de compétence sur un périmètre donné

Les prochains travaux porteront sur le choix définitif.

M. Cavagnac – commission aménagement de l'espace

- la réflexion sur le pré PADD intercommunal est engagée dans la perspective finale d'un PLUIH. Il faut partager nos PADD communaux et définir une gouvernance claire. L'idée serait que la CCF ait une ambition macro mais que les choix de définitions des enjeux restent locaux. Ce travail sera accompagné par une technicienne recrutée pour développer cette réflexion et accompagner les communes dans les modifications et révisions de leurs documents d'urbanisme.
- A l'échelle du SCOT, le plan de mobilité rurale se travaille en même temps que le PCAET

Mme Soriano – commission développement économique et emploi

- Schéma de développement économique : le cabinet Elan a été sélectionné pour le diagnostic et l'analyse des zones économiques. Sa mission, d'une durée de 7 à 8 mois, comprend aussi un volet commerce et tourisme. Un chargé de mission a été recruté par la CCF, pour mettre en place les actions du schéma qui seront, préalablement, validées par le conseil communautaire. Pour le tourisme, la compétence des actions restera dans les mains de l'Office de tourisme.
- Tiers-lieux : le choix s'est porté sur l'ancienne maison de la presse de Castelnaud, propriété de la commune. L'évaluation de la rénovation sur 100 m² est en cours. Sur Fronton, d'initiative privée, une salle de coworking de quatre places a été créée rue Martrat.
- Emploi : une forte demande de salariés pour Eurocentre non pourvue. Troisième session de job-dating à Fronton avec les recruteurs sur une demi-journée.
- Club d'entreprises du Frontonnais (association) : 70 participants à la 1^{ère} réunion organisée à Fronton par le fondateur, Patrick Igon. Fronton, comme Bouloc en juillet, avait pour rôle de faciliter cette rencontre. Le Club sera reçu en bureau communautaire prochainement.

FINANCES

2019 – 51 - Subvention exceptionnelle à l'association « Rallumons l'Etoile » - rapporteur M. Cavagnac

«Rallumons l'Etoile» est une association née de la rencontre de citoyens inquiets de l'engorgement de plus en plus important chaque année de la métropole et des difficultés croissantes pour se déplacer. Ils portent le projet d'un RER complémentaire du métro et des TER en raison des difficultés de déplacements dans l'agglomération qui vont s'aggraver, malgré les importants projets portés par les différents acteurs. Ce RER, irriguerait et structurerait la grande agglomération (25 km autour de la gare Matabiau) en offrant une alternative forte à la voiture, là où cela n'existe pas. L'association met en avant une infrastructure ferroviaire de qualité à optimiser. Elle souhaite, dans une démarche participative ouverte dans le débat public, dépasser les freins institutionnels pour aborder le projet globalement, pour avoir une vision d'ensemble mais travailler sur des petits projets. La section Castelnau Baziège serait le support d'un test qui pourrait ensuite être décliné sur d'autres lignes.

L'association, initialement tournée vers les communes sièges d'une infrastructure ferroviaire, s'ouvre aujourd'hui à l'ensemble des communes et donc à l'ensemble des utilisateurs du train.

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la démarche de l'association « Rallumons l'étoile » qui a pour objectif de développer un RER sur notre territoire en démontrant qu'il serait possible d'avoir un réseau ferroviaire plus performant à Toulouse qui améliorerait les déplacements quotidiens de nombreux habitants.

Cette action est portée par une association dont les bénévoles se sont entourés de compétences en mobilité et surtout se sont nourris de projets similaires sur des territoires comparables au nôtre.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, Monsieur le Maire propose de soutenir l'association « Rallumons l'étoile » et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1240,00 € (0.20 € par habitant).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 240,00 € à l'association « Rallumons l'étoile ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019 - 52 : subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage – Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Fronton et Xeresa ont célébré cette année 25 ans de jumelage. A cette occasion une cérémonie a été organisée à Xeresa au printemps et à Fronton à l'occasion de Saveurs et Senteurs. Le Comité de jumelage, organisateur de la rencontre des deux villes, a financé les visites, les guides culturels, les musiciens et sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans un budget de réception de 5 474 € qui utilise toutes les réserves de l'association qui n'a plus aujourd'hui de disponibilités financières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, pour cette manifestation qui touche les deux villes, une subvention exceptionnelle de 300.00 euros au comité de jumelage de Fronton. Cette subvention sera prise sur le montant prévu au budget assorti de la mention « en attente d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2019 – 53 : décision modificative n°2 – budget principal – Présentation Evelyne Peyranne

Le projet d'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain du bien situé 10 impasse du Petit Train afin de permettre l'aménagement de l'OAP centre-ville et en particulier des accès doux (cf arrêté ci-dessous en information du Maire) impose une décision modificative pour permettre le paiement de l'achat.

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2019
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°2 acquisition DIA Maison i

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0,00 €	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-040-40 : PRES DE MATABIAU	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	235 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

- **Zones bleues** : le diagnostic du cabinet ITER, accompagné des préconisations d'amélioration de la circulation et du stationnement se déroule comme prévu. La phase qui s'ouvre aujourd'hui concerne les zones bleues. Une présentation aux riverains et commerçants en réunion d'information est prévue en octobre.

- **Dégradations printemps 2017** : la commune s'était constituée partie civile. Les prévenus ont comparu et le jugement a été rendu sur l'action publique le 28 juin : dégradations et vols reconnus avec différents degrés selon les prévenus. Sur l'action civile, l'affaire a été réexaminée le 30 juillet. La demande d'indemnisation de la commune s'élevait à 21 301 € et a été retenue à hauteur de 4 992 €.

Le CD31 a été aussi indemnisé pour les dégradations sur les abribus à hauteur de 1 155 €

- Acquisition d'un bien par voie de préemption 10 impasse du Petit Train

A l'issue de nombreux échanges avec les propriétaires, la démarche de cession amiable a pu être engagée pour un achat au prix du marché, tel que négocié entre le vendeur et l'acquéreur. La famille Albouy, inquiète de l'hypothèse où la maison serait un jour rasée pour l'utilité publique a

accueilli très favorablement l'idée que l'espace puisse, un jour, être dénommé en associant le nom « Albouy ». En souvenir de ces deux enseignants qui ont formé des générations de petits Frontonnais, le conseil municipal, unanimement, accepte de donner le nom d'Albouy à un futur aménagement dans le quartier.

Arrêté du Maire en application de la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2006, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Fronton

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 24 juillet 2019, adressée par Maître Navarro-Primault notaire à Villemur sur Tarn, en vue de la cession d'une propriété sise 10 impasse du Petit Train à Fronton, cadastrée section N n° 1026 et 1027, d'une superficie respective de 6 a 89 ca et 80 ca appartenant à Messieurs ALBOUY Jean-Christophe et ALBOUY Pascal

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 qui modifie, à compter du 1^{er} janvier 2017, les montant au-dessus desquels la consultation du service du Domaine est obligatoire portant à 180 000 €, hors droits et taxes, le montant de la consultation obligatoire dans les cas de cession amiable, par adjudication ou par droit de préemption urbain hors ZAD,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2019

Vu le prix de vente inscrit dans la DIA : 212 000 € et 12 000 € de commission,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé et notamment l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) Centre-ville qui prévoit que cette zone recevra, dans sa première phase, un pôle de santé et des logements dédiés aux seniors. L'objectif étant de rapprocher les équipements dédiés aux aînés au plus près du centre-ville et permettre la mobilité douce par la création d'un réseau de cheminements doux dont l'un deux emprunte la parcelle objet de la présente D.I.A.

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour aménager le cheminement doux d'accès à l'OAP Centre-Ville qui regroupe différents équipements publics, dont un établissement scolaire et demain un second ainsi qu'un pôle de santé et des équipements dédiés aux seniors.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 10 impasse du Petit train à Fronton, cadastré N 1026 et N 1027, appartenant à Messieurs ALBOUY Jean-Christophe et ALBOUY Pascal

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 212 000 € (deux cent douze mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. En sus une commission de 12 000 € (douze mille euros).

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifiée à Maître Navarro-Primault, notaire à Villemur sur Tarn, par un agent de police assermenté qui dressera procès-verbal, aux propriétaires des parcelles N 1026 et N 1027 par lettre recommandée et consigné au recueil des actes administratifs de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- **Travaux RD 4 – RD 29** : le Conseil Départemental a informé la commune, en août, de travaux sur la RD 29 – route de Castelnau en demandant un arrêté de Police pour déviation. Les travaux étaient prévus du 23 au 27 septembre 2019. L'arrêté municipal a été distribué aux riverains de la route de Castelnau les 19 et 20 septembre. Il s'avère que le Département a programmé concomitamment, la réfection de la couche de surface de la RD 4 – route de Toulouse avec le principe d'une circulation alternée qui ne nécessite pas d'arrêté de Police. Les entreprises déployées par le Département avant la date prévue, sur ces deux voies, a généré un peu d'énerverment dans le quartier.

- **Urbanisation côte des Sœurs** : les travaux ont débuté le 16 août par le piétonnier. Les travaux de création du rond-point ont été volontairement décalés après les vendanges pour faciliter la circulation.

- **Marché de Noël** : en 2018, le bilan dressé avec les exposants et l'ensemble des protagonistes a montré avec insistance, ce qui était demandé depuis des années, de trouver un lieu mieux adapté, plus confortable, mieux chauffé, avec plus d'espace, un meilleur son et une scène. L'espace Gérard Philippe, certes moins central, mais très connu et facilement accessible offre les conditions nécessaires. Cette modification permet aussi de maintenir le jeune marché de producteurs du dimanche, qui est un vecteur économique important pour le centre-ville. A noter que les exposants ont répondu présents et que l'espace Gérard Philippe sera complet pour le marché de Noël avec un espace restauration à l'extérieur, de la musique...

- **900 ans de la consécration de l'église** : satisfaction pour l'offre culturelle variée autour de cet événement pour lequel, Madame Coquet doit être largement félicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h 55.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du 13/11/2019. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abst. : 0

Refus de vote : 0

